

Département d'appui, de conseil et de suivi des
établissements scolaires

Créteil, le

Affaire suivie par :
Freddy LEROUX
Tél : 01 57 02 66 72
Mél : ce.dacses@ac-creteil.fr

Le secrétaire général d'académie

à

xxx

Objet : lettre de mission référent d'un établissement entrant sous Op@le

Madame, Monsieur,

Je vous informe que vous avez été désigné(e) pour être le référent(e) d'un ou de plusieurs établissement(s) entrant(s) dans Op@le et je vous remercie de votre investissement dans l'accompagnement des collègues.

Vos missions en tant que référent sont les suivantes :

- Accompagner le chef d'établissement et le service de gestion par son expertise et ses réponses techniques de 1^{er} niveau sur le maniement du progiciel. Il est le premier interlocuteur de l'établissement. Son rôle est complémentaire aux formations et ne se substitue ni aux formateurs ni à la DSI ;
- Intervenir à la demande du service de gestion mais n'agit pas à la place des personnels affectés en établissement. Il est l'interlocuteur du chef d'établissement et du service de gestion pour apporter de l'aide et des conseils mais n'a pas vocation à se substituer aux missions des personnels de l'établissement référé ;
- S'appuyer sur son expertise du progiciel ainsi que sur les ressources institutionnelles ou collaboratives et invite l'établissement dont il assure l'assistance à s'y référer ;
- Prendre contact dès votre nomination et être joignable au minimum une fois par semaine selon les modalités qu'il choisit de mettre en place (téléphone, visioconférence, messagerie,...) et organise ses interventions en lien et en accord avec l'établissement. Son accompagnement peut se faire à distance, y compris par une prise de contrôle d'un poste de travail. Celle-là se fait uniquement par l'intermédiaire du logiciel ISL et avec l'accord des intéressés ;

- Avoir un rôle de veille et de signalement immédiat auprès du dacs pour toutes les situations de blocage ou de difficultés persistantes. Il a un rôle d'alerte essentiel notamment dans des situations critiques : paiement des bourses, organisation des voyages, paiement de fournisseurs, opérations de clôture, ...

La mission s'exerce sur 12 mois, à compter du 20 janvier 2025 pour les établissements entrants en vague 10.

La rémunération est de 500 € brut par établissement et est mise en paiement à la fin de la mission.